



COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - n° 2024-08

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué,
s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le
Maire.

Réunion du	28/03/2024	En exercice	8
Convoqué le	20/03/2024	Présents	5
Affiché le	20/03/2024	Votants	8

Présents. ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, MARTIN Jérémy, CLAUDE Fabienne,
THOMANN Gaëlle,

Représentés : LABONDE G. pouvoir a THOMANN G., ALLARD S. pouvoir à MARTIN J.,
ETIENNE Joachim pouvoir à HARTMANN C.

Absents

OBJET : Délibération approuvant le compte de gestion communal 2023

* Monsieur le Maire présente ci-après et commente au Conseil municipal le compte de
gestion de la commune pour 2023 et demande aux élus de se prononcer sur cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Recettes de l'exercice 2023	310 811.54
Résultat de l'exercice 2023	-133 953.83
Résultat reporté de 2022	204 525.68
Résultat de clôture 2023	70 571.85

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 2023	444 828.33
-----------------------------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Recettes de l'exercice 2023	610 178.98
Résultat de l'exercice 2023	156 348.62
Résultat reporté de 2022	271 613.29
Résultat de clôture 2023	427 961.91

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 2023	454 878.17
Résultat global de clôture 2023	498 533.76

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,
à l'unanimité des élus présents et représenté :**

❖ Décide d'entériner le compte de gestion ci-dessus de la commune pour 2023.

Joannel ANGLIONIN, Maire.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.